

ARRETE du Maire n° 032 du 3 décembre 2025

**Objet : Travaux ENEDIS - Entreprise SPIE CITYNETWORKS - Route de Vergonhac –
Zone de Vergonhac- 12100 Saint Georges de Luzençon.
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Commune de SAINT-GEORGES DE LUZENCON,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R.417-10,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1er de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (JORF du 7 août 1974),

CONSIDERANT :

- La demande d'arrêté de police de la circulation présentée par **Mr BONNAFOUS Mathéo** pour l'entreprise SPIE, 10 rue Nicéphone Niepce – parc d'actuivité MALAN GAZEL-12510 OLEMPIS, en vue de procéder à des travaux sur le réseau : pose de câble électrique pour le raccordement ENEDIS – route de Vergonhac ;
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de ces travaux ;

ARRÊTE :

Article 1 :

À compter du **01 /12/2025** et jusqu'au **30/12/2025** la circulation sera rétrécie sur une demi-chaussée au niveau de la zone de Vergonhac – Route du château de Vergonhac, sur le territoire de la commune de Saint Georges de Luzençon, pour permettre à l'entreprise **SPIE** d'occuper le domaine public afin de réaliser la pose d'un réseau ENEDIS.

Article 2 :

La circulation sera maintenue en **alternat** si nécessaire, et les usagers devront se conformer à la **signalisation temporaire** mise en place par l'entreprise SPIE, conformément à la réglementation en vigueur (arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes).

Article 3 :

La **signalisation de chantier** devra être installée de part et d'autre de la zone concernée sur la **route du château de Vergonhac**, afin d'informer les usagers du rétrécissement de chaussée et d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la voie publique.

ARRETE du Maire n° 032 du 3 décembre 2025

Article 4 :

L'entreprise SPIE est tenue de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et devra remettre la voie publique en parfait état de propreté et de conservation à l'issue des travaux.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra être rapporté ou modifié à tout moment si les circonstances l'exigent.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise SPIE CITYNETWORKS OLEMPS,
- La Gendarmerie de Millau,
- Le Service Technique communal, et le garde champêtre

Article 7 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de SAINT-GEORGES DE LUZENCON.

Article 8 :Recours

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- Un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
et/ou
- Un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Saint Georges de Luzençon le 03 décembre 2025

Le Maire, Didier CADAUX

